

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
ZA n°2 des Ailes  
25-26 rue des Ailes  
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 30/07/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### ECO PNEUS

6 RUE DE LA BRETECHE  
37700 Saint-Pierre-des-Corps

Références : 2024-572  
Code AIOT : 0100048340

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2024 dans l'établissement ECO PNEUS implanté 6 RUE DE LA BRETECHE 37700 Saint-Pierre-des-Corps. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier du 23 mai 2024, la DREAL a été destinataire d'une plainte relative aux activités de stockage de pneumatiques, réalisées au 6 rue de la Bretèche à Saint-Pierre-des-Corps, par la société ECO PNEUS. Suite à cette information, il a été nécessaire d'engager des investigations, menées par les services d'inspection de la DREAL. Afin de caractériser plus précisément le volume de pneumatiques faisant l'objet des activités de transit/regroupement sur cette parcelle, une visite d'inspection a été réalisée le 12 juillet 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECO PNEUS
- 6 RUE DE LA BRETECHE 37700 Saint-Pierre-des-Corps
- Code AIOT : 0100048340
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ECO PNEUS exerce une activité de vente/remplacement de pneumatiques et à ce titre, stocke des pneumatiques dans la cour de l'établissement. Son établissement de Saint-Pierre-des-Corps ici mentionné n'est pas connu des services d'inspection de la DREAL et ne constitue pas, avant cette inspection, une installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Autre

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/07/2024, article R.512-47-I et R.511-9	Mise en demeure, déchets	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sont repris dans le tableau ci-dessus.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/07/2024, article R.512-47-I et R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>
<b>Article R512-47 :</b> La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
<b>Article R.511-9</b> rubrique 2714 :Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> ; (E)</li> <li>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>. (D)</li> </ol>
<b>Constats :</b>

La SAS ECO PNEU, représentée par Mr Bardet (président), exerce au 6 rue de la Bretèche à Saint-Pierre-des-Corps (37700) une activité de changement de pneumatiques. Cette activité implique un stockage de pneumatiques, à la fois neufs et usagés.

L'inspection a conduit à observer les éléments suivants :

- Le volume de stockage extérieur de pneumatiques usagés a été évalué à environ 120m<sup>3</sup> et relève par conséquent du régime de la déclaration pour la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2714
- Aucune installation régulièrement déclarée n'est connue des services de l'Etat à cette adresse

L'exploitant nous indique avoir récemment commencé à évacuer les pneus, avec la société SEVIA. Un premier chargement a été effectué le 19/06/2024 d'une quantité de 1026 pneus (8,48T) soit environ 35m<sup>3</sup>.

L'exploitant nous indique également que d'autres chargements sont prévus (entre 3 et 4 chargements prévus d'ici septembre), qui permettront d'évacuer l'ensemble des pneumatiques usagés présents sur le site.

A la suite de l'évacuation de l'ensemble des pneumatiques sur site par l'entreprise SEVIA, un contrat avec l'éco-organisme ALIAPUR est prévu. Un contenant spécifique (benne) sera installé sur le site par ALIAPUR et permettra la rotation de la benne dès que celle-ci est pleine. Ce contrat permettra de ne plus atteindre des stockages supérieurs à 100m<sup>3</sup> de pneumatiques usagés au sein de l'exploitation. L'exploitant s'engage à fournir l'ensemble des justificatifs d'enlèvement des pneumatiques usagés de son site, au fur et à mesure des passages de l'entreprise SEVIA

**Les activités de transit/regroupement de pneumatiques exercées par la société ECOPNEU sont en défaut de déclaration, et donc illégales.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, déchets

**Proposition de délais :** 2 mois